

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES

Séance du lundi 28 septembre 2020

Département de l'AUDE
Arrondissement de
CARCASSONNE

Date de convocation:
21-09-2020

Nombre Conseillers :
en exercice : 15
présents : 13
votants : 14

L'an deux mil vingt, le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY - N. GARCIA - A. BOYER - R. CERCIAT – O. COSTA- J-Ch. GUISTI – S. MOLINIER- S. MOURLAN - R. POLLAK - F. WATRELOT formant la majorité des membres en exercice.

Absent et procuration: S. JOURDA donne pouvoir H. RUFFEL

Absent excusé: B. SOULIE

Secrétaire de séance : R. CERCIAT selon l'art L.2121-15 du CGCT

Domaine : 2 - Urbanisme

Sous-domaine : 2.1- Documents d'urbanisme

Objet: Précisions sur les objectifs poursuivis dans le cadre la procédure de révision générale du PLU, suite au débat sur le P.A.D.D.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 juillet 2017 prescrivant la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Il précise que la jurisprudence administrative en matière d'urbanisme fait état d'une analyse particulièrement rigoureuse de la définition des objectifs poursuivis dans le cadre d'une procédure de révision de P.L.U. et propose de compléter la délibération du 27 juillet 2017.

A cet effet, il rappelle les objectifs généraux tels qu'énoncés dans la délibération du 27 juillet 2017:

- Mettre en compatibilité le PLU avec les lois et règlements en vigueur (loi ALUR et Grenelle, notamment),
- Intégrer les prescriptions du PPRi de la Moyenne Vallée de l'Aude approuvé le 24 décembre 2013,
- Travailler la zone urbaine et les éventuelles zones de renouvellement urbain dans un objectif d'accueil et de renouvellement de la population,
- Prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et au développement durable (étalement urbain, économies d'énergie, lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, préservation des continuités écologiques, développement des communications électroniques, ...)
- Traduire dans le PLU les nouvelles orientations des politiques liées à la politique de l'habitat et du logement et la politique des transports et des déplacements,
- Veiller à l'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain, la restructuration des espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles,
- Garantir et valoriser les ensembles urbains et le patrimoine bâti remarquable,
- Préserver les qualités urbaines, architecturales et paysagères de la Commune, notamment ses entrées.

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du PLU, réalisé ce jour en séance du Conseil Municipal, il propose de préciser les objectifs du PLU comme suit, pour tenir compte des avancées des réflexions sur le projet communal :

- Citer le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Programme Local de l'Habitat (PLH), tous deux en cours de réalisation sur la commune, comme devant être pris en compte dans le cadre des nouvelles orientations des politiques liées à l'habitat et au logement ;
- Intégrer la réflexion sur le projet de carrière / bassin d'eau brute et son intégration dans le document d'urbanisme ;

Les autres éléments de la délibération du 27 juillet 2017 restent inchangés, notamment les modalités de concertation.

Où l'exposé de son Maire, avec 13 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal adopte les propositions de précisions des objectifs suivants pour tenir compte des avancées de réflexion sur le projet communal :

- Citer le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Programme Local de l'Habitat (PLH), tous deux en cours de réalisation sur la commune, comme devant être pris en compte dans le cadre des nouvelles orientations des politiques liées à l'habitat et au logement ;
- Intégrer la réflexion sur le projet de carrière / bassin d'eau brute et son intégration dans le document d'urbanisme.

Fait et délibéré à RUSTIQUES, le jour, mois et an ci-dessus, et ont signés au registre les membres présents.

Le Maire,
Henri RUFFEL